

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 18/II/83
18)
DECRET N° 83/843 /MTPS/DGTFP/DFP/22021

Portant intégration et nomination de
Monsieur APOKO François dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Ser-
vices Administratifs et Financiers - SAF
(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

V I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le sta-
tut des cadres de la catégorie A, des Services Administratifs et
Financiers ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomi-
nation d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 3018/MEN/DGEOC/DOB du 25 Juillet
1983 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant
le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

485

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29-12-62 susvisé, Monsieur APOKO François, né le 26 Juillet 1951 à Mossaka, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle, Option Sociologie, obtenu à l'Université de Lyon (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 18 Novembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	2
D.C.F.	1
M.F.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-